



REGLEMENT INTERIEUR

L'Association Mouvement Hip-Hop (AMH), est une association loi 1901 qui propose des cours d'initiation au Break dance et Parkour. AMH se veut être un lieu de rencontres, d'échanges, où se retrouvent les personnes qui aiment cette danse et celles qui veulent la découvrir. Le présent règlement a pour but de simplifier la vie de l'association.

1. Inscription

Il est demandé pour chaque inscription :

- Le paiement de l'adhésion à l'association et le règlement dans sa totalité des cours suivant les modalités de règlement.
- Un certificat médical de l'année en cours, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la danse (conformément à la loi du 10 juillet 1989).
- La signature du règlement intérieur et de l'autorisation de droit à l'image.
- Tout dossier incomplet obligera le professeur et le bureau à interdire l'accès au cours de l'élève concerné.

2. Agrément

L'invité atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer normalement une activité physique, il s'engage à fournir un certificat médical dans le mois de sa souscription, à défaut il sait exercer les activités à ses risques et périls.

3. Déroulement des cours

La responsabilité de l'association n'est engagée que pendant la durée des activités. En cas d'absence du professeur, les parents et élèves seront prévenus, il appartient aux accompagnateurs de mineurs de s'assurer de la présence effective du professeur.

L'assiduité et la ponctualité aux cours jusqu'à la fin de l'année, font parties intégrantes de l'année pédagogique de l'enseignement de la danse.

Toute absence prévisible devra être signalée au professeur.

Une tenue souple et sportive, définie à l'inscription par le professeur devra être portée à chaque cours.

4. Droit à l'image

L'association Mouvement Hip-Hop se réserve le droit d'utiliser avec l'autorisation des parents ou élèves gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication (site internet...) dans le strict cadre de l'association si vous avez donné l'autorisation.

5. Consignes & Exclusion

Association Mouvement Hip Hop, 3 rue Pierre Loti 61000 ALENCON



06 07 88 99 49



lydie.guillet.amh@gmail.com

Siret : 529 905 069 00025 - Association loi 1901

Association agréée jeunesse et éducation populaire

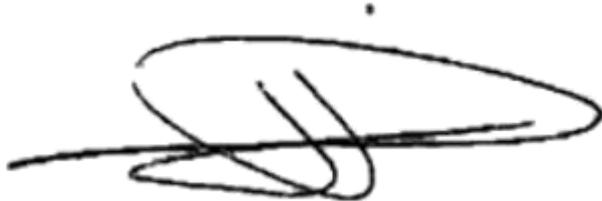


L'invité est tenu de respecter en toute circonstance et à tout moment des consignes de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité qui pourraient lui être données par le personnel de l'association et d'être équipé d'une tenue de sport adéquate.

L'association mouvement hip hop se réserve notamment le droit d'exclure ou d'interdire l'accès aux entraînements ou événements à toute personne qui ne respecterait pas les consignes de sécurité des équipements ou causant par son comportement une gêne aux autres pratiquants.

Signature du ou des représentant(s) de l'élève :

Signature du Président de l'association :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the right side and a horizontal line extending to the left, with a smaller loop underneath.